

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 18 mars 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

23\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

**Absents (0) :**

**OBJET :**

- Convention ADS avec la communauté de communes du Pays de Mormal

La communauté de communes du Pays de Mormal est compétente pour l'instruction des actes suivants :

- Déclaration préalable de travaux ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Certificat d'urbanisme détaillé.

La commune reste toutefois compétente pour l'accueil des publics et l'orientation des dossiers, le Maire étant toujours responsable pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il convient donc de fixer les limites d'intervention des services respectifs.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'adhésion au service ADS avec la communauté de communes du Pays de Mormal.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

